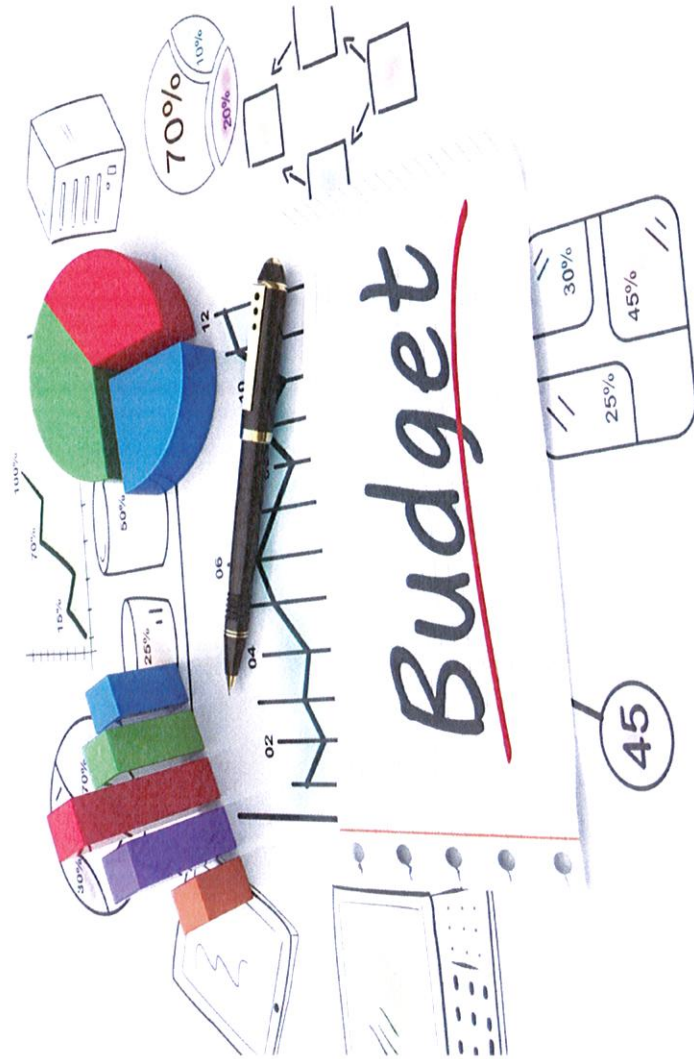


RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

C.C.A.S. DE MONTMAGNY

AGENCE CARTIER Extrait
Recu en sous-écriture le 02/03/2021
Montmagny, le 02/03/2021
Le Président



SP BARCELLES
02 03 21

PRÉAMBULE

La loi NOTRe, promulguée le 07 août 2015, a modifié les modalités de présentation du Débat d’Orientation Budgétaire des C.C.A.S.

Aussi, l’article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les C.C.A.S. puisqu’il précise que « **les dispositions du présent article s’appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus** ».

Dans les C.C.A.S. des communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d’Orientation Budgétaire (D.O.B.) doit s’appuyer sur un Rapport d’Orientation Budgétaire (R.O.B.) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Sur ce point, pour rappel, le juge administratif a précisé que le D.O.B. et le vote du budget ne pouvaient pas avoir lieu dans la même séance, ni le même jour, ni la veille. Effectivement, le D.O.B. doit éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires et il faut leur laisser un temps suffisant pour « intégrer » ces éléments avant le vote du budget.

Enfin, il est à noter que le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Pour les C.C.A.S. des communes de plus de 10 000 habitants, **le R.O.B. doit présenter la structure et l’évolution des dépenses et des effectifs, notamment l’évolution prévisionnelle et l’exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.**

SOMMAIRE

PARTIE 1 : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE	6
A : LE STATUT DU C.C.A.S.....	6
B : LE BUDGET	6
C : LES MISSIONS DU C.C.A.S.....	7
1 : Missions obligatoires :	7
2 : Missions facultatives :	7
D : L'ORGANIGRAMME DU C.C.A.S.	8
PARTIE 2 : ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	9
A : NOTE RELATIVE AU PROJET DE LOI DE FINANCES 2020	9
B : ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE	9
1.L'Europe.....	9
2.La France.....	11
C. LES INCIDENCES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR LES COLLECTIVITÉS (PLF).....	16
1. Les concours financiers aux collectivités locales.....	18
1.1. Le Projet de Loi des Finances 2021	18
1.2. Les Collectivités locales incitées à porter le développement durable.....	18
1.3. Pause sur la Dotation Globale de Fonctionnement.....	19
1.4. Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	20
1.5. Impôts de production des entreprises.....	20

2. Rappel du montant de DGF perçus en 2020 au sein de la Commune.....	21
3. Rappel des montants perçus en 2020 au sein de la Commune.....	21
D. LE CONTEXTE COMMUNAL.....	22
1. Finances :.....	22
2. La poursuite de son renouvellement urbain et de la modernisation de ses équipements :.....	22
3. La programmation d'actions en faveur de la vie sociale et le lien social :	23
4. Un engagement renouvelé en faveur de la tranquillité publique :	23
5. L'engagement de la ville en faveur du développement durable :	24
6. Un partenariat étroit avec le monde associatif/actions culturelles :	25
7. Une attention particulière pour la jeunesse et l'éducation :	25
8. La Politique de la ville.....	26
PARTIE 3 : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021.....	27
A. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2021.....	27
1. Les dépenses de fonctionnement.....	27
2. Les recettes de fonctionnement.....	30
B. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2021.....	31
1. Les dépenses d'investissement	31
2. Les recettes d'investissement.....	31
C. LES ÉLÉMENTS SUR LES RESSOURCES HUMAINES.....	31
1. La structure de l'effectif.....	32
2. Le temps de travail	33
3. Les avantages en nature du personnel C.C.A.S.....	33

4.L'évolution des dépenses de personnel 2015-2021	34
5.Actions sociales.....	35

PARTIE 1 : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

La loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé a remplacé les bureaux d'aide sociale par un nouvel outil pour les communes : le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) dont la création est obligatoire.

A : LE STATUT DU C.C.A.S.

Les C.C.A.S. sont des établissements publics locaux agissant dans le domaine de l'action sociale.

Ainsi, chaque C.C.A.S. :

- Détient une personnalité juridique propre, distincte de la commune à laquelle il est rattaché.
- Est soumis aux règles du droit public.
- Est doté d'un budget propre, soumis aux règles de la comptabilité publique (instruction M14).
- Possède un personnel propre qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé.

B : LE BUDGET

Les dispositions relatives aux budgets des communes(M14) sont applicables aux budgets des C.C.A.S. : procédure de vote, équilibre et sincérité du budget.

Le Président du C.C.A.S. est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. dispose de ressources propres (les dons et legs), de ressources liées aux services et aux actions du C.C.A.S. (remboursement par le service départemental d'aide sociale, participations de divers organismes au financement de certaines actions...) et de ressources extérieures

(subvention communale obligatoire et partie du produit des concessions de terrains dans les cimetières que le Conseil Municipal peut librement décider de reverser aux C.C.A.S.).

C : LES MISSIONS DU C.C.A.S.

Conformément à l'article L. 12325 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), chaque C.C.A.S. se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Les C.C.A.S. exercent des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'Administration.

1 : Missions obligatoires :

Elles sont définies aux articles L. 12324 et suivants et L. 26421 du CASF. Ainsi, les C.C.A.S. doivent :

- ✓ Participer à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Revenu de Solidarité Active),
- ✓ Domicilier les demandeurs qui n'ont pas de domicile stable (Circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable).

2 : Missions facultatives :

En matière d'action sociale facultative, chaque C.C.A.S. détermine ses propres modalités d'intervention.

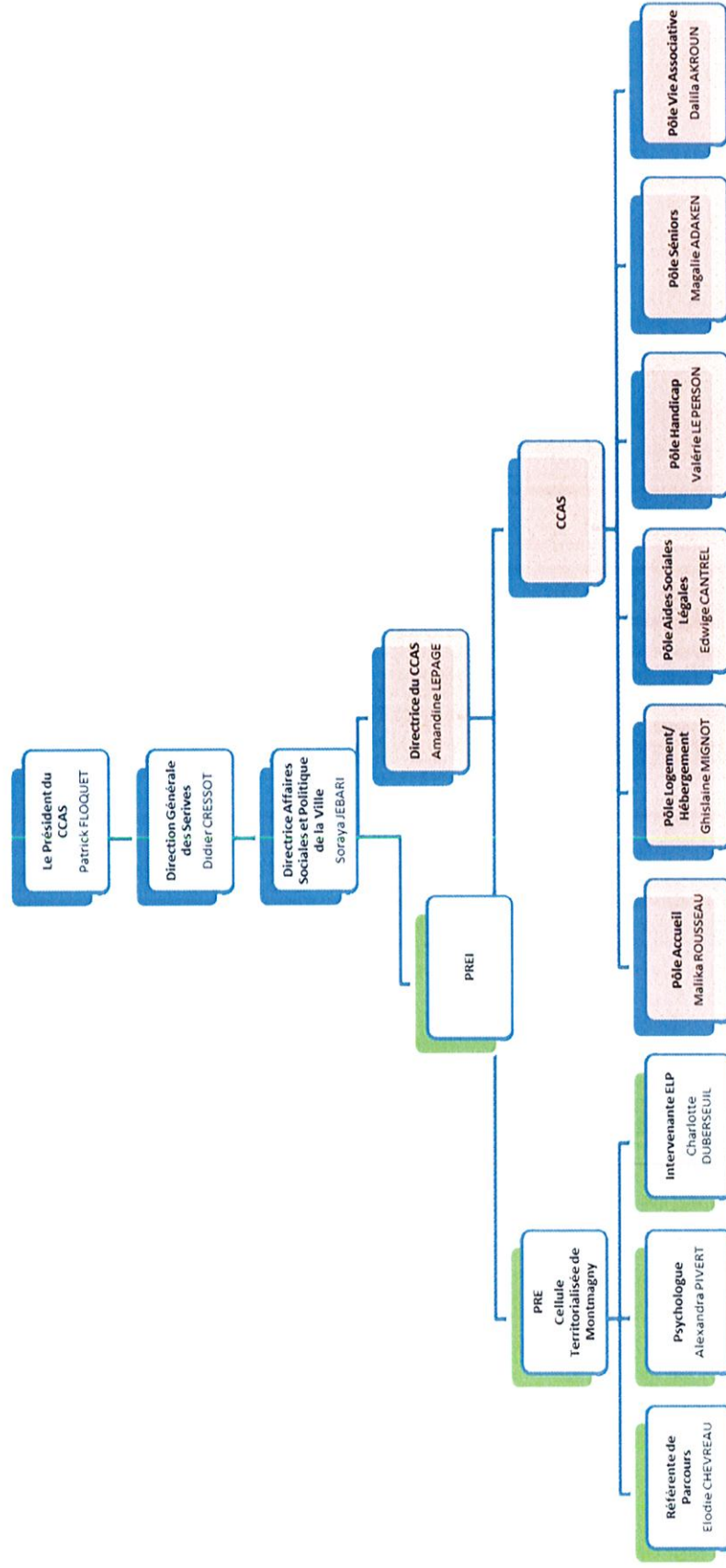
Pour mener à bien sa mission, un C.C.A.S. peut notamment intervenir sous forme de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non (décret n° 952562 du 6 mai 1995 et article R. 12322 du CASF) dont le coût est supporté par son budget.

Dans la mise en place de leurs actions et interventions au titre de l'aide sociale facultative, les C.C.A.S. doivent se conformer à trois principes fondamentaux :

- La spécialité territoriale : seules les personnes résidant sur la commune peuvent bénéficier des prestations du C.C.A.S.
- La spécialité matérielle : les C.C.A.S. ne peuvent intervenir que dans le cadre d'actions à caractère social
- L'égalité de traitement : toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide.

Les C.C.A.S. doivent également créer et tenir à jour un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale (légale et facultative).

D : L'ORGANIGRAMME DU C.C.A.S.



PARTIE 2 : ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

A : NOTE RELATIVE AU PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

Le Projet de Loi de Finances pour 2021 vient étayer la ligne directrice du Gouvernement quant aux décisions financières et fiscales. L'apport majeur de ce projet de Loi est l'officialisation de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales à horizon 2023, ce qui va considérablement et durablement modifier le paysage fiscal des Collectivités. Si l'on resitue chronologiquement ce PLF, celui-ci vient clôturer l'engagement d'Emmanuel Macron débuté en 2018 en détaillant les modalités de la suppression définitive de la TH. Par cette suppression, le gouvernement met l'accent sur sa volonté de diminuer la pression fiscale exercée sur les contribuables dans l'optique d'accroître le pouvoir d'achat des ménages. Cette note présente un double objectif, dans un premier temps de faire le point sur la réforme de la taxe d'habitation, sa mise en place et les impacts sur votre Collectivité et, dans un second temps, faire une synthèse des évolutions relatives aux dotations pour l'année 2020

La dotation globale de fonctionnement (DGF) ne va pas connaître de changement majeur pour l'année 2021. En effet, le Gouvernement maintient sa politique de stabilité.

B : ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE

1. L'Europe

Année 2020 : crise sanitaire inédite et une activité en dents de scie

L'Europe possède le plus grand marché unique au monde et la deuxième monnaie la plus utilisée.

La pandémie a très gravement affecté les dépenses de consommation, la production industrielle, l'investissement, les échanges commerciaux, les flux de capitaux et les chaînes d'approvisionnement.

Dans ses prévisions économiques du printemps 2020, la Commission européenne estime que « l'Union européenne est tombée cette année dans la récession économique la plus profonde de son histoire »

Les prévisions indiquent qu'une montée spectaculaire du chômage, de la pauvreté et des inégalités sociales et économiques va se produire, tandis que les entreprises seront nombreuses à faire faillite.

Si l'ensemble des 19 pays de la zone euro entrent sans surprise en récession cette année, trois souffrent particulièrement : l'Espagne (-12,4%), l'Italie (-9,9%) et la France (-9,4%).

La Commission européenne a suspendu en mars, la fameuse règle des 3% de discipline budgétaires, conséquence : les déficits publics devraient largement se creuser en 2020.

Avec des niveaux seront particulièrement inquiétants : en Grèce (207,1% en 2020) et en Italie (159,6%).

La dette française devrait quant à elle atteindre 115,9% du PIB en 2020 et continuer à progresser en 2021 et 2022 ;

L'activité demeure en retrait de plus de 4% par rapport à la fin 2019 ;

La croissance en PIB devrait chuter de -8% en 2020

Les secteurs de fortes interactions sociales tels que les transports, la restauration, les hôtels, et autres activités liées au tourisme demeurent durablement affectés.

Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert : enquête de confiance, carnets de commande

Mais la 2ème vague qui frappe actuellement l'Europe a créé plus d'incertitudes et a anéanti les espoirs d'un rebond rapide.

Les gouvernements tentent de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et certains secteurs comme la « construction ».

Afin de relancer les économies européennes frappées par la crise sanitaire, le 21 juillet les chefs d'Etats se sont accordés sur un plan de relance européen. Cela nécessite un emprunt au niveau européen de 750 milliards d'euros. 360 milliards seront prêtés aux Etats qui le souhaitent à de meilleures conditions que les marchés financiers.

A ces 750 milliards d'euros, il faut ajouter 100 milliards qui seront levés par la Commission à partir de la mi-octobre afin de financer le plan « SURE » (soutien au chômage partiel).

Année 2021 : Comment se portera l'économie en 2021 ?

Après une chute de 7,8% de l'activité économique en 2020 dans la zone euro, les experts de Bruxelles n'anticipent plus du tout un rebond aussi rapide. L'activité devrait se redresser de 4,2% seulement l'an prochain puis de 3% en 2022

Sources PLF 2021 LA RELANCE	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en%)	2..3	3	2.2	-5.2	3
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en%)	2.7	1.9	1.3	-7.9	6.3
Inflation en zone euro (en%)	1.5	1.8	1.2	0.3	0.9
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	71	64	42	44
Taux de change euro/dollar	1.13	1.18	1.22	1.13	1.16

Il faudra attendre 2023 pour effacer les pertes économiques du COVID.

2.La France

L'épidémie et ses conséquences : L'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19 :

L'épidémie de coronavirus et ses conséquences constituent un choc économique colossal et sans précédent pour l'économie française.

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,7 % au T2 par suite du confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai). Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

À la suite de l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,2 % T/T mais a reculé de 4,3 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre pour une durée d'au moins 4 semaines. L'activité économique devrait à nouveau se contracter au T4. Toutefois compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2, 8 % étant attendu au T4.

Dans ce contexte incertain quant à la durée du confinement et à la hauteur de la 2^{-ème} vague, la croissance française devrait chuter de 10,3 % en 2020

Lourdes conséquences sur le marché du travail :

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant.

Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié.

En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019

Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %

Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Une inflation durablement faible :

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5 % en GA en janvier 2020 à 0 % en septembre, son plus bas niveau depuis le mois de mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due :

- ✓ À l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde.
- ✓ La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6 % en 2021.

Niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises :

Depuis le mois de mars 2020, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records.

Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne au T2).

Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au T3, les conditions de financement demeurant toujours favorables.

Impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques :

❖ 2019 :

- ✓ Le déficit public s'est établi à -3,0 % du PIB. Pour la troisième année consécutive, le seuil des 3 % du PIB a été respecté

❖ 2020 :

- ✓ Le déficit public s'élèverait à 10,2 % du PIB, tandis que la dette publique passerait à 117,5 % du PIB sous le double effet de la baisse de l'activité et de l'intervention publique massive indispensable pour contenir les effets potentiellement dévastateurs de la crise.
- ✓ Les exportations sont très fortement pénalisées par la crise du coronavirus et enregistreraient un recul historique à -18,5 % en volume
- ✓ Les importations chuteraient en 2020 de -11,5 % en volume. Les importations chutant bien moins que les exportations,
- ✓ E le solde budgétaire révisé s'établirait à -195,2 Md€, soit une dégradation de -102,0 Md€ par rapport à la prévision de la loi de finances initiale (-93,1 Md€), notamment sous l'effet des évolutions suivantes presque toutes attribuables à la crise sanitaire et aux mesures prises en réaction (montants en écart avec la LFI 20).

Importants soutiens économiques financés par emprunt :

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1^{er} confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence.

Ces mesures ont été conçues :

- ✓ Pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel),
- ✓ Soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit)
- ✓ Et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB).

Enfin, l'annonce du 2-ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

	2017	2018	2019	2020	2021
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2297.2	2360.7	2425.7	2223	2407.8
Variation en volume (en%)	2.3	1.8	1.5	-10.0	8
Variation en valeur (en%)	2.8	2.8	2.8	-8.4	8.3
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en%) ¹	1.7	1.3	2.1	-0.5	1.5
Dépenses de consommation des ménages (en%)	1.5	0.9	1.5	-8.0	6.2
Investissement des entreprises, hors construction (en%)	6.7	4.2	4.6	-15.0	14.9
Exportations (en%)	4.4	4.4	1.9	-18.5	12.6
Importations (en%)	4.5	3.1	2.5	-11.5	8.2
Inflation (hors tabac, en%)	1.0	1.6	0.9	0.2	0.6
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-63	-57	-79	-68
Capacité de financement des administrations publiques (en% du PIB) au sens des règles du traité de Maastricht	-3.0	-2.3	-3.0	-10.2	-6.7

Source PLF2021 la relance

C. LES INCIDENCES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR LES COLLECTIVITÉS (PLF)

En pleine tempête du Covid-19, le gouvernement a dû revoir à la baisse ses prévisions économiques durant l'examen du budget :

Le budget 2021 doit être un budget de crise mais également un budget de défis.

Après une récession attendue à 11 % du PIB en 2020, le projet de loi de finances table sur un rebond économique de 6 % du PIB en 2021, un déficit de 8,5 % et une dette qui s'envole à 122,4 % du PIB.

Tout cela dans un contexte qui reste très incertain. La Banque de France estime ainsi de son côté que le PIB rebondirait plutôt de 5 % l'an prochain.

2021 a pour objectif de rétablir la situation économique pour atteindre le niveau antérieur à la crise sanitaire par des mesures de soutien

- La projection de déficit retenue pour 2021 dans le cadre du PLF est de 6,7 % du PIB, et la dette publique atteindrait 116,2 % du PIB
- Les exportations rebondiraient de +12,6 % en volume
- Les importations rebondiraient également de +8,2 % en volume
- Le solde budgétaire s'établirait à -152,8 Md€, soit une amélioration de 42,4Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2020

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un « Plan de relance » 2021 sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe :

Dont 22 milliards € de crédits, répartis autour de trois « piliers » :

- **Ecologie** (3 milliards € pour la rénovation énergétique) : choisir une croissance verte

Présenté en même temps que le PLF pour 2021, le Gouvernement dévoile le premier « budget vert », une première mondiale, MaPrimRénov (rénovation énergétique des logements) la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, l'achat de véhicules, propres plan vélo.

- **Cohésion des territoires** (4 milliards € en destination des jeunes)
- **Compétitivité** : la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production des entreprises.

Pour le bloc communal, le gouvernement prévoit :

- Une compensation intégrale et dynamique des impôts de production.
- La poursuite d'une logique partenariale avec les collectivités locales

Le PLF pour 2021 confirme le souhait du gouvernement de reprendre les contrats de Cahors dont l'adage est le suivant : « la maîtrise attendue des dépenses de fonctionnement par les collectivités permet de favoriser l'investissement ».

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter dans le débat d'orientation budgétaire des objectifs qui suivent la trajectoire nationale :

- Un objectif d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement de +1.2% ;
- Un soutien à l'export, avec le renforcement des fonds propres et financement des entreprises ;
- Un soutien dans le domaine de l'emploi et les compétences et garantir la cohésion sociale et territoriale

1.1. Les concours financiers aux collectivités locales

Les efforts dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement des communes ont permis de favoriser l'investissement en 2019 et de réduire leur endettement.

Ce résultat est la conséquence de la reprise dynamique de l'investissement des collectivités en 2019 (+13% après +4,5 % en 2018) en lien avec le cycle électoral et la forte augmentation de leur capacité d'autofinancement, l'épargne brute des collectivités ayant augmenté de +10,4 % en 2019 et +5,6 % en 2018.

La pandémie de Covid-19 est venue interrompre une trajectoire de finances publiques en nette amélioration.

La crise de la Covid-19 a conduit les administrations publiques dans leur ensemble à augmenter de façon significative leur endettement, par l'action conjointe des stabilisateurs automatiques, essentiellement en moindres recettes face à la chute de l'activité, et d'un surcroît de dépenses pour financer les mesures d'urgence.

1.1.1. Le Projet de Loi des Finances 2021

Un Projet de Loi de Finances qui reflète son temps, une pandémie qui bouleverse 2020 imprime donc fortement sa trace au projet 2021.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, le grand axe du PLF 2021.

1.1.2. Les Collectivités locales incitées à porter le développement durable

Le projet de loi de Finances présente pour la première fois les dépenses en fonction de leur impact sur l'environnement :

- Le concours de l'Etat à l'investissement local se poursuit avec un budget de 50,3 Md€ (progression de 1,2 Mds par rapport à 2020).

- La suppression progressive de la Taxe d’Habitation, dont les règles de calcul des fonds de péréquation devront être modifiées. Les calculs prendront en compte les recettes de compensation qui seront perçues à compter de 2021, tout en mettant en œuvre des mécanismes évitant des effets de bord liés aux bases de ces recettes utilisées pour la compensation.

Pour rappel, la suppression totale et définitive de la Taxe d’Habitation sur la résidence principale pour l’ensemble des contribuables suit le calendrier suivant :

Phase 1 : Une suppression totale à horizon 2020 pour 80 % des foyers.

Phase 2 : Une suppression totale à horizon 2023 pour les 20 % restants.

La taxe sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l’habitation principale, ainsi que la taxe sur les locaux vacants sont maintenues.

Cette suppression entraîne une perte de recettes pour l'ensemble des Collectivités.

Afin de la compenser, le gouvernement propose :

- Que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) soit transféré des régions aux communes dès 2021 ;
- Le transfert aux départements d’une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour compenser la perte de la TFPB ;
- Pour les régions, la compensation de la perte des frais de gestion liés à la taxe d’habitation perçus par ces collectivités depuis 2014, via une dotation budgétaire de l’État.

1.3. Pause sur la Dotation Globale de Fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stable en 2021, s’élevé à 26 milliards € avec 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8.5 Md€ pour les départements.

Au sein de la DGF les dotations de péréquation progresseront au profit des collectivités aux ressources les plus faibles.

La Dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale augmentent chacune de 90 M€.

1.4. Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

L'enveloppe prévisionnelle est en hausse de 37 M€ pour suivre l'accroissement de l'investissement local typique des fins de mandat. Le projet de simplifier et d'informatiser le traitement du FCTVA, attendu depuis 2018 devrait être progressivement opérationnel à compter du 1er janvier 2021.

1.5. Impôts de production des entreprises

Le PLF concrétise un engagement de la majorité défendu avant la crise du COVID-19, la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production des entreprises

Les associations d'élus locaux se sont quant à elles très inquiètes de l'impact de ces baisses d'impôts sur les ressources des Collectivités.

2. Rappel du montant de DGF perçus en 2020 au sein de la Commune

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	2020
Dotation Forfaitaire	1 865 428 €
Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU)	2 454 320 €
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	455 168 €
Total	4 774 916 €

3. Rappel des montants perçus en 2020 au sein de la Commune

ALLOCATIONS COMPENSATRICES	2020
Foncier bâti	€
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	44 819 €
Taxe d'Habitation	244 507 €
Total	342 543 €

D.LE CONTEXTE COMMUNAL

La situation financière des communes s'est améliorée sur la période 2014-2019 en particulier pour les grandes communes. C'est ce qui ressort d'une étude récente de la Direction générale des collectivités locales (DGCL). Cette étude souligne néanmoins des disparités géographiques

Le projet du Budget Primitif 2021 intervient dans un contexte particulièrement tendu, en lien avec le prolongement de l'épidémie de Covid-19, le rebond épidémique

Pour autant, dans cette période incertaine, le rôle de la commune de Montmagny est d'affirmer des priorités fortes qui sont autant de leviers d'action municipale et d'intégrer les orientations définies par le Gouvernement notamment dans le cadre de la Loi de Finances 2021

Dans ce contexte national fragilisé, la Commune de Montmagny oriente ses priorités pour 2021 :

1.Finances :

L'engagement est de ne pas augmenter les taux des impôts locaux durant ce mandat.

Une ville attachée à la cohésion sociale, avec un accompagnement social renforcé en direction des plus fragiles

Faire preuve d'une gestion très rigoureuse

Nous avons durant ce dernier mandat fais de nombreux investissements tout en diminuant la dette, en n'augmentant pas les taux communaux et en améliorant notre résultat et notre financement.

2.La poursuite de son renouvellement urbain et de la modernisation de ses équipements :

19 M€ de travaux ont été effectués durant le dernier mandat mais de nombreux investissements sont encore à réaliser :

- Création d'une circulation douce en site propre (piste cyclable et trottoir) rue Maurice – Utrillo ;
- Construction d'une structure pour les femmes qui subissent des violences conjugales ;

- Poursuite de nos efforts de réhabilitation des voiries (Mésanges, Fauvettes) ;
- Réhabilitation de l'école Jean Baptiste Clément ;
- Réhabilitation des trottoirs (rue de la gare, rue de Villeteuse) ;
- Construction d'un local d'accueil des enfants dans les écoles maternelles et primaires des Lévriers ;
- Automatisation des accès au cimenterres et parc du Québec ;
- Construction d'une ZAC au sud des Lévriers ;
- Construction de l'habitat adapté pour les gens de voyage.

3. La programmation d'actions en faveur de la vie sociale et le lien social :

La Ville de Montmagny souhaite renforcer ses actions sociales notamment par le biais :

- Du renforcement du C.C.A.S au profit d'un nombre croissant de familles en difficulté ;
- Des actions aux associations à caractère social ;
- Du soutien aux nouveaux projets de l'association EDVO implanté à Montmagny depuis plus de 30 ans (la santé -la prévention -les personnes en situation de handicap) ;
- Du développement l'offre médicale : en accueillant un cabinet dentaire- en créant mission médicale/un Centre Municipal de Santé-un nouveau lieu de rencontre ;
- Des Centres sociaux : organisation de la semaine de développement durable- Semaine des femmes

4. Un engagement renouvelé en faveur de la tranquillité publique :

- La Ville de Montmagny prévoit :
- D’augmenter les effectifs de la Police Municipale en fonction des finances de la Ville afin d’élargir les plages horaires désormais possibles grâce à l’aménagement du nouveau local de police municipale ;
- De moderniser son système de vidéo surveillance avec des caméras dernière génération avec des dômes à 360 degrés (passage dans les deux ans de 22 caméras à 33 caméras) (chantier d’insertion par exemple) en partenariat avec Aiguillage et en lien avec les bailleurs sociaux ;
- De maintenir la présence des médiateurs sociaux sur l’ensemble des quartiers afin poursuivre le soutien à la prévention spécialisée et le développement d’actions spécifiques ;
- De développer l’information de la population sur les « Voisins Vigilants »
- De former les jeunes Magnymontois à la sécurité routière et aux différents problématiques comme les addictions
- De poursuivre sa demande afin d’obtenir des effectifs suffisants de la Police Nationale (manque 30 policiers)
- De poursuivre la mise en sécurité des écoles, aux abords de la traversée des enfants Nous poursuivrons la mise en sécurité des écoles (maintenance régulière des bâtiments,)

5. L’engagement de la ville en faveur du développement durable :

La Ville de Montmagny est dotée d’un parc de plus de 80 hectares, représentant plus d’un quart de la superficie de la Commune, ce qui représente un réel atout, qu’il convient de faire évoluer en :

- Créant un parcours de santé sur la Butte Pinson ;
- Terminant l’accès au domaine régional depuis la station du Tram T5 : plantation d’arbres et création de cheminement avec des bancs et des activités ;

- Renforçant la lutte contre les dépôts sauvages ;
- Poursuivant la lutte contre les nuisances sonores ;
- Renforçant la lutte contre les incivilités par la médiation ;
- Investissant dans l'amélioration du fleurissement des quartiers ;
- Passant progressivement l'éclairage public au LED.

6. Un partenariat étroit avec le monde associatif/actions culturelles :

La Ville de Montmagny possède un tissu associatif et culturel dense et très varié. Dans ce cadre, il est prévu de :

- Poursuivre et d'amplifier toutes les actions qui permettront le développement de notre tissu associatif ;
- Continuer à donner accès au studio d'enregistrement à tous nos jeunes talents ;
- Maintenir la classe orchestre (en animant davantage le ruban vert de la Butte Pinson) ;
- Maintenir la subvention aux associations ;
- Développer des expositions dans la chapelle du séminaire qui vient d'être rénovée ;
- Poursuivre le soutien aux projets culturels et artistiques qui permettent aux élèves d'apprendre autrement ;
- Développer la liaison, CM2-6ème au-delà des rencontres sportives et artistique.

7. Une attention particulière pour la jeunesse et l'éducation :

La Ville de Montmagny souhaite renforcer l'accompagnement de la jeunesse Magnymontoise dans son développement, en la préparant étape par étape à la future vie d'adulte avec l'éducation et le sport comme vecteur de développement. Pour cela, 3 axes ont été définis :

- 1^{er} Axe : Education, formation, entrepreneuriat (système de tutorat-lutte contre le décrochage scolaire)
- 2^{ème} Axe : Evènements /sport : 2 événements majeurs par an (voyage pour l'été et l'hiver ...)
- 3^{ème} Axe civisme (système d'élection- conseils de quartier-communication).

8.La Politique de la ville

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Ville de Montmagny s'est engagée au travers de la signature d'un avenant contrat Ville pour la période 2020-2022 à poursuivre ses actions notamment dans :

- Le maintien du soutien financier aux associations sportives ;
- La construction d'une tribune ; de vestiaires et de locaux administratifs ;
- La construction d'un city stade-cr ation d'un terrain de p tanque Le soutien de la Ville   l'activit   conomique ;
- La poursuite de la modernisation du service public ;
- La poursuite des animations sportives et culturelles, afin de poursuivre une vie sociale conviviale.

L'analyse r trospective de la "sant  financi re" de la Commune de Montmagny constitue un pr alable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en exploitation qu'en mati re patrimoniale. En effet, la structure du budget d'une ann e et les perspectives financi res   moyen terme ne sont jamais d connect es des budgets ant rieurs et doivent int grer les r alisations pass es.

PARTIE 3 : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Cette partie présentera classiquement les orientations pour les sections de fonctionnement en dépenses comme en recettes. Suivra ensuite la présentation désormais imposée par la réforme de la structure des effectifs et des charges de personnel.

A. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2021

1. Les dépenses de fonctionnement

En 2020, les dépenses réelles de fonctionnement ont été de **373 765,78 €**.

Pour 2021, les dépenses de fonctionnement sont estimées à **535 681,39 €**.

Soit une augmentation prévisionnelle de 14,66 % par rapport au Budget Primitif 2020 (467 061,68 €).

Cette augmentation est essentiellement due à l'augmentation des charges de personnel. Cette augmentation sera détaillée, dans le chapitre sur les éléments des ressources humaines.

CHAPITRE 011

CHAPITRE 011 / CHARGES A CARACTERE GENERAL

BP 2021 Inscriptions	RÉALISÉ 2020 Réalisé dont les rattachements 2019
70 860 €	42 083,44 €

- Légère augmentation des honoraires de la psychologue du PRE, en fonction des jours de présence calendaire de l'année 2021 (21 700 €)
- Stabilisation du budget de fournitures et documentations générales (1 150 €)
- Le budget « fêtes et cérémonies » pour l'organisation des manifestations seniors a été revu à la baisse contenue des contraintes sanitaires. Le repas de Printemps a été transformé en colis pour cette année 2021. (29 000 €)
- L'analyse des Besoins Sociaux (15 000 euros). La crise sanitaire n'a pas permis de lancer cette analyse en 2020. Le budget a été ajusté en fonction des devis reçus.
- Reliures des actes administratifs (500 euros)
- Maintenance du logiciel métier du CCAS (1360 €)

CHAPITRE 65

CHAPITRE 65 / AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

BP 2021 Inscriptions	RÉALISÉ 2020 Réalisation dont les rattachements 2019
30 000 €	10 551,48 €

- Diminution du budget relatif aux secours d'urgence afin de répondre aux obligations légales du C.C.A.S. (enterrements des indigents, financements de nuitées d'hôtel en cas d'urgence...). Cette diminution est due à l'ajustement des dépenses réellement réalisées sur l'année 2020. (2 000 €).
- Afin de répondre à la crise sanitaire et à ces effets néfastes à venir sur la population, une ligne budgétaire supplémentaire a été créée afin de venir en aides aux Magnymontois rencontrant des difficultés à subvenir à leurs besoins primaires (alimentation). Une enveloppe de 5 000 euros sous forme de chèques services est prévue.
- Concernant l'allocation aux personnes âgées aux ressources modestes : Bons de Fonds National de Solidarité (FNS), cette allocation, qui se traduisait par la remise d'un courrier, a été transformée en chèques services. Cette aide permet aux bénéficiaires d'être moins stigmatisés et ces derniers peuvent effectuer leurs achats de premières nécessités dans un périmètre plus élargie. Le montant des chèques services restent stable (3000 €).
- Maintien du budget « aides financières » afin de répondre aux demandes d'aides exceptionnelles des Magnymontois (précarité énergétique, dette de loyer, aide frais de santé...). Les demandes seront étudiées au cas par cas lors des Conseils d'Administration. (8 000 €).

- Le montant des subventions aux Associations a été revu à la hausse compte tenu de la crise sanitaire que nous traversons. En effet, les Associations caritatives du territoire sont davantage sollicitées et voient leurs nombres de bénéficiaires augmenter chaque jour. C'est pourquoi le montant de leur subvention a été réévaluée afin de les soutenir dans leurs actions. (10 000 €).
- Maintien du budget « fond d'accès » dans le cadre du Programme de Réussite Educative (2 000 €).

CHAPITRE 67

CHAPITRE 67 / CHARGES EXCEPTIONNELLES

BP 2021 Inscriptions	RÉALISÉ 2020 Réalisé dont les rattachements 2019
5 000 €	0 €

- Les charges exceptionnelles regroupent les opérations de gestion. Elles peuvent permettre d'assumer financièrement des charges imprévues comme les frais d'avocats.
- Les frais de personnel en 2021 augmentent. Le détail est présenté au chapitre « les dépenses de personnel et leur évolution ».

CHAPITRE 012

2. Les recettes de fonctionnement

Elles sont composées principalement de la participation de la Ville, du versement des loyers des appartements d'urgence, du financement par le Conseil Départemental de l'instruction des aides légales, des concessions et redevances funéraires.

Les recettes issues de la subvention perçue dans le cadre du Programme de Réussite Educative sont également inscrites sur le budget du C.C.A.S.

La participation de la Ville évoluera en fonction du résultat qui sera arrêté dans le cadre du Compte Administratif 2020.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2021 sont évaluées à **535 681,39 €**.

B. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2021

1. Les dépenses d'investissement

En 2020, les dépenses d'investissement ont été nulles.

Pour 2021, les dépenses d'investissement sont de 6 000 € et correspondent à la prévision d'achat de mobilier pour les logements d'urgence (4 000 €) et à l'achat d'un logiciel pour l'envoi de SMS pour les bénéficiaires du CCAS (2 000 €)

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont de **7 451, 08 €**. Elles correspondent pour une partie aux reports d'investissement 1 451,08 € et pour l'autre partie à la part de subvention de la Ville pour un montant de 6 000 €.

C. LES ÉLÉMENTS SUR LES RESSOURCES HUMAINES

C'est sans doute la nouveauté la plus importante du R.O.B issue de la loi NOTRe. Celui-ci doit désormais comporter des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges du personnel.

L'évolution de la structure des effectifs pour l'année 2021 n'est qu'une prévision qui devra être discutée avec les partenaires sociaux dans le cadre des instances légales prévues par la loi.

1. La structure de l'effectif

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des prévisions annoncées du Gouvernement en ce qui concerne la paupérisation d'une partie de la population, le CCAS a souhaité être en amont. Pour cela l'équipe du CCAS a été renforcé en fin d'année 2020.

- Avec l'arrivée d'un agent mis à disposition par la Ville de Montmagny, depuis le mois de novembre 2020. Cet agent vient en renfort sur l'accueil du CCAS, et sur l'accompagnement des personnes isolées et fragiles.
- Avec le recrutement d'un agent en charge du Pôle Handicap ; arrivé au sein du service mi-octobre 2020. Cet agent à en charge l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans leurs démarches administratives et facilite les échanges avec les partenaires et les autres établissements publics. Parallèlement, il accompagne la Ville de Montmagny sur le diagnostic de la mise aux normes des structures de la Ville et des équipements urbains en faveur des personnes en situation de handicap.

TABLEAU DES EMPLOIS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MONTMAGNY
PERSONNEL C.C.A.S. au 18/02/2021

GRADES OU EMPLOIS	2021
Secteur Administratif	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe (dont 1 mis à disposition par la Commune, à temps complet)	2
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif territorial	1
Rédacteur territorial (1 agent non titulaire)	2
Sous-total	5
Secteur Enseignement	
Instituteur (agent contractuel à temps partiel, exerçant à 10,71%)	1
Sous-total	1
Secteur Technique	
Adjoint technique territorial (mis à disposition par la Commune, à temps complet)	1
Sous-total	1
Secteur Social	
Educateur de jeunes enfants	1
Assistant socio-éducatif	1
Sous-total	2
TOTAL	9

En 2021 :

- Une enveloppe de prime variable est proposée pour un montant de 2 500 € (le montant de cette prime soit 275 euros brut par an et par agent est identique à celui de l'année dernière).
- Une augmentation d'environ 5% (charges avancement) est à prévoir.
- Le renforcement de l'équipe avec le recrutement d'un agent en charge du Pôle Logement dans le cadre du départ en retraite imminent d'un agent du CCAS.

Pour l'année 2021, tout confondus, les dépenses de personnel sont estimées pour un montant de **423 821,39€**.

2. Le temps de travail

Les services du C.C.A.S. de Montmagny fonctionnent sur une base de 36 heures 15 sur 5 jours ou sur 4,5 ou 4 jours pour les agents qui sont en temps choisi.

3. Les avantages en nature du personnel C.C.A.S.

Aucun agent du C.C.A.S. ne possède d'avantage en nature.

4. L'évolution des dépenses de personnel 2015-2021

Il s'agit du Compte Administratif pour les années 2015-2020 et du Budget Primitif pour l'année 2021.



5.Actions sociales

Les agents du C.C.A.S. bénéficient en outre :

- d'un compte épargne temps
- d'une participation de 2 euros par mois versée pour leur adhésion au contrat groupe d'assurance prévoyance
- d'une participation employeur à hauteur de 13 euros nets mensuels pour toute adhésion à une mutuelle labellisée.
- du remboursement des frais de centres de loisirs de leurs enfants .
- Adhésion au Comité National d'Action Sociale.